



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140204004869
Etabli le : 04/02/2014
Valable jusqu'au : 04/02/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00969



Données administratives

Rue : Chemin de la Justice N° : 17 Boîte : b9-02

CP : 7000 Localité : Mons

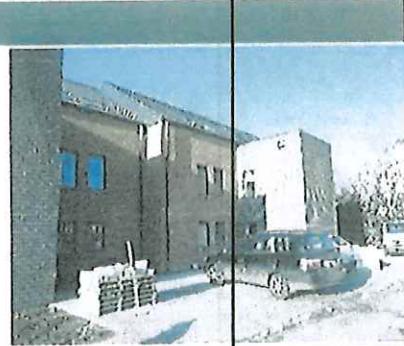
Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : 2012 Version du protocole: 17/07/2013

Prix du certificat (TVAC) : 161.33€ Version du logiciel : 2.0,5

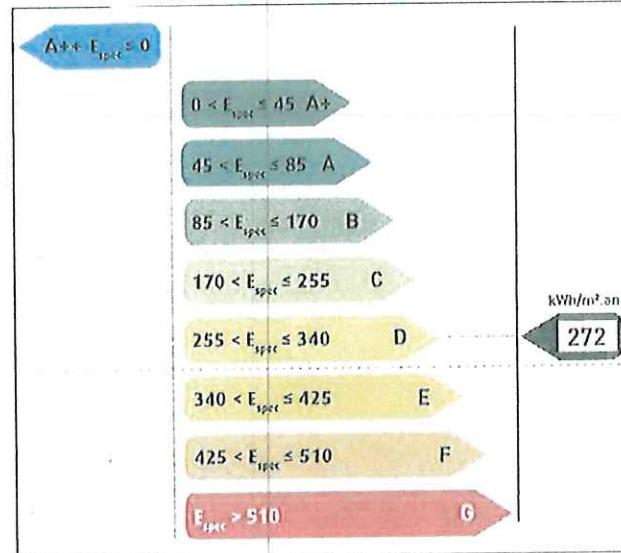


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 21306 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spcc} (kWh/m²,an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

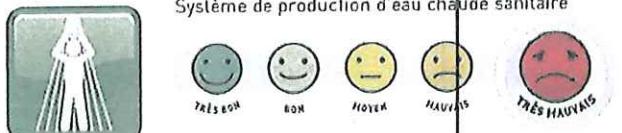
Besoins en chaleur du logement



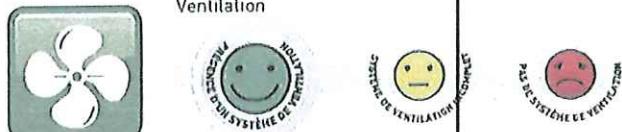
Système de chauffage



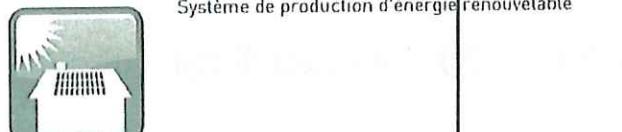
Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00969

Nom: CASTADOT

Prénom: Xavier-Robert

Rue: Rue Marais à l'Eau N°: 7 Boîte:

CP: 7880 Localité: Flobecq

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 04/02/2014

Signature:



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140204004869
Etabli le : 04/02/2014
Valable jusqu'au : 04/02/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00969



Données administratives

Rue : Chemin de la Justice N° : 17 Boîte : b9-02
CP : 7000 Localité : Mons

Impact sur l'environnement - émissions de CO₂

Émissions de CO₂ du bâtiment : 6075 kg CO₂/an
Émissions de CO₂ spécifiques : 77 kg CO₂/m².an

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : 196 m³
Surface de plancher chauffée : 78 m²
Besoins en chaleur du logement / surface de plancher chauffée : 80 kWh/m².an
Les besoins en chaleur du logement dépendent en grande partie de la performance de l'enveloppe (voir glossaire)
Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : Chauffage local : Chauffage électrique ; Chauffage électrique

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 35 %
Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : Chauffage électrique , Avec stockage

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : 25 %
Rendement global sur énergie primaire

Preuve(s) acceptable(s) utilisée(s) dans ce certificat

	L'enveloppe	- Dossier complet de chantier : null
	Le chauffage	- Dossier de photos localisables : null
	L'eau chaude sanitaire	Aucune preuve acceptable
	La ventilation	- Dossier de photos localisables : null
	Les énergies renouvelables	Aucune énergie renouvelable

Description du volume protégé

L'ensemble de l'appartement fait partie de Vper

Remarques du certificateur

L'ensemble de l'appartement fait partie de Vper.



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140204004869
Etabli le : 04/02/2014
Valable jusqu'au : 04/02/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00969



Données administratives

Rue : Chemin de la Justice N° : 17 Boîte : b9-02

CP : 7000 Localité : Mons

C Conseils portant sur le(s) système(s) d'eau chaude sanitaire

1. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude.(*)

Le stockage d'eau chaude engendre des pertes d'énergie. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. Une valeur indicative pour l'épaisseur de l'isolation est de 10 cm. Le cas échéant, ajoutez une épaisseur complémentaire d'isolant.

D Conseils portant sur le système de ventilation

1. Pensez à entretenir votre système de ventilation.(*)

Un système de ventilation est installé dans votre logement. Pensez à l'entretenir régulièrement. Les systèmes comportant des ventilateurs et des filtres nécessitent une attention accrue. Les filtres doivent être nettoyés et devraient faire l'objet d'un remplacement annuel.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140204004869
Etabli le : 04/02/2014
Valable jusqu'au : 04/02/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00969



Données administratives

Rue : Chemin de la Justice N° : 17 Boîte : b9-02
CP : 7000 Localité : Mons

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Besoins en chaleur du logement ou besoins nets en énergie pour le chauffage : quantité de chaleur que l'installation de chauffage doit effectivement apporter pour maintenir le volume protégé à la température de confort souhaitée. Ils se calculent en additionnant toutes les pertes de chaleur (pertes aux travers des parois de l'enveloppe, pertes dues aux infiltrations d'air, pertes dues à la ventilation), diminuées des apports gratuits (gains solaires à travers les fenêtres, chaleur dégagée par les occupants et les appareils domestiques). Ils dépendent en grande partie du niveau d'isolation de l'enveloppe.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.